

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 30 JANVIER 2025

DEL-2025-12

L'An deux mille vingt-cinq, le 30 janvier, à 14 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 23/01/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUCHET, BOUVARD, CATTANEO, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, ROUSSET,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIAN, SOULAS : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 18

Représentés par mandat : 0

Objet : SYAN'CHALEUR - COMMUNES D'AMBILLY ET DE VILLE-LA-GRAND - CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - AVENANT N°6

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

Par délibérations concordantes du SYANE et des communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, le SYANE est compétent depuis l'automne 2019, en lieu et place des communes, pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur pour l'ensemble du périmètre de la ZAC Etoile sur ces deux communes, ainsi que sur un périmètre limitrophe à la ZAC.

La mise en œuvre et la gestion du réseau de chaleur sont opérées par Syan'Chaleur, régie du SYANE.

Par délibération en date du 5 juin 2020, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation de ce réseau de chaleur avec le groupement d'entreprises DALKIA/CUYNAT CONSTRUCTION/SOHO ATLAS.

Les travaux ont débuté en mars 2021, et ont abouti à la mise en service de la chaufferie fin 2022.

Un avenant n°1 au marché a été notifié en novembre 2020 pour anticiper le démarrage d'une partie des études comprises dans la phase travaux du marché, sans impact financier sur le montant du marché.

Un avenant n°2, délibéré par le Bureau syndical du 23 novembre 2021, a intégré au marché la réalisation d'une toiture végétalisée sur une partie de la toiture, avec un impact financier de + 0,7 % sur les opérations de conception-réalisation.

Un avenant n°3, délibéré par le Bureau syndical du 7 juillet 2022, a déterminé les conditions provisoires de fourniture en combustibles et exploitation du réseau avant la mise en service des chaudières bois, et a dissocié les délais de réalisation du réseau de chaleur sur les différentes zones de la ZAC.

Un avenant n°4, délibéré par le Bureau syndical du 7 décembre 2023, a modifié les modalités d'actualisation des prix des travaux en intégrant une nouvelle formule de calcul, identique à celle utilisée sur d'autres marchés globaux de performance de la régie, avec un impact financier de + 9 % sur les opérations de conception-réalisation.

Un avenant n°5, délibéré par le Bureau syndical du 11 avril 2024, modifie les modalités de rémunération du titulaire concernant la fourniture d'électricité, du fait de la mise en œuvre par le SYANE d'une installation photovoltaïque en toiture de la chaufferie en autoconsommation totale, et le plafonnement des pénalités relatives à l'exploitation des installations.

Les besoins énergétiques des programmes immobiliers sur la ZAC, actuellement demandés par les promoteurs, sont notablement plus importants que ceux communiqués par l'aménageur au démarrage du projet (+ 70 % sur le périmètre déjà connu).

Par ailleurs, de nouvelles sollicitations de raccordement au réseau sont constatées à proximité de la ZAC.

Cette hausse conséquente des besoins amène la nécessité de renforcement des moyens de distribution, avec :

- la création d'une nouvelle antenne de distribution au Nord de la ZAC en DN125 sur un linéaire de 750 ml environ, à mailler avec le réseau déjà réalisé,
- l'augmentation du diamètre du réseau de chaleur sur l'antenne Est pour passer d'un DN65 à un DN125 sur un linéaire de 650 ml environ.

Ces travaux doivent être réalisés en coordination avec les travaux d'aménagements nécessaires à la ZAC, en 2025 et 2026.

Compte tenu des contraintes temporelles et de la spécificité des travaux, il y a lieu d'intégrer ces travaux dans le périmètre du marché global de performance confié à DALKIA pour assurer la continuité du service.

Le bordereau des prix unitaires du marché initial contient la plupart des lignes de prix permettant le chiffrage de ces nouveaux travaux.

En revanche, le marché initial limitait à 3.000.000 € HT les prestations à bons de commande pouvant être commandées sur la durée globale du marché.

Le montant total des travaux de renforcement et d'extension est de 1.436.275,40 € HT en date de valeur initiale du marché, dont 1.254.289,90 € HT établis sur la base du bordereau des prix unitaires initial du marché, et 181.985,50 € HT de prix nouveaux intégrant notamment des missions d'ordonnancement, pilotage et coordination dans le périmètre de la maîtrise d'œuvre assurée par le titulaire.

Les travaux de raccordements supplémentaires sont quant à eux évalués, à partir du potentiel de raccordements permis par l'extension et le renforcement du réseau, et sur la base du bordereau des prix unitaires initial, à 1.000.000,00 € HT.

L'avenant n°6 au marché prévoit ainsi :

- l'augmentation du montant maximum de prestations à bons de commande conclues dans le cadre du marché, à 6.100.000,00 € HT (+ 3.100.000,00 € HT),
- la création de prix unitaires nouveaux à intégrer au BPU du marché pour permettre la bonne exécution des travaux d'extension et de renforcement du réseau, pour un montant total de 181.985,50 € HT en date de valeur initiale du marché.



La réalisation du réseau sur l'antenne Est, dans un diamètre augmenté, annule et remplace une partie des travaux forfaitaires commandés dans l'ordre de service n°3, pour un montant de 556.711,69 € HT. Ainsi, l'avenant n°6 entraîne une augmentation du montant du marché de 2.543.288,31 € HT, soit une augmentation de + 25,9 % par rapport au montant initial du marché qui était de 9.834.546,74 € HT.

L'équilibre économique du projet est assuré par les recettes qui seront issues des raccordements de bâtiments sur le tracé du réseau, ainsi que par l'augmentation des frais de raccordement délibérée par le Comité syndical du 11 avril 2024.

Les membres du Conseil d'Exploitation de la régie Syan'Chaleur, dans leur séance du 22 novembre 2024, ont émis un avis favorable à l'intégration de ces travaux au marché sur la base du BPU du marché.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 30 janvier 2025.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n°6 au marché global de performance,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE

Joël BAUD-GRASSET.

